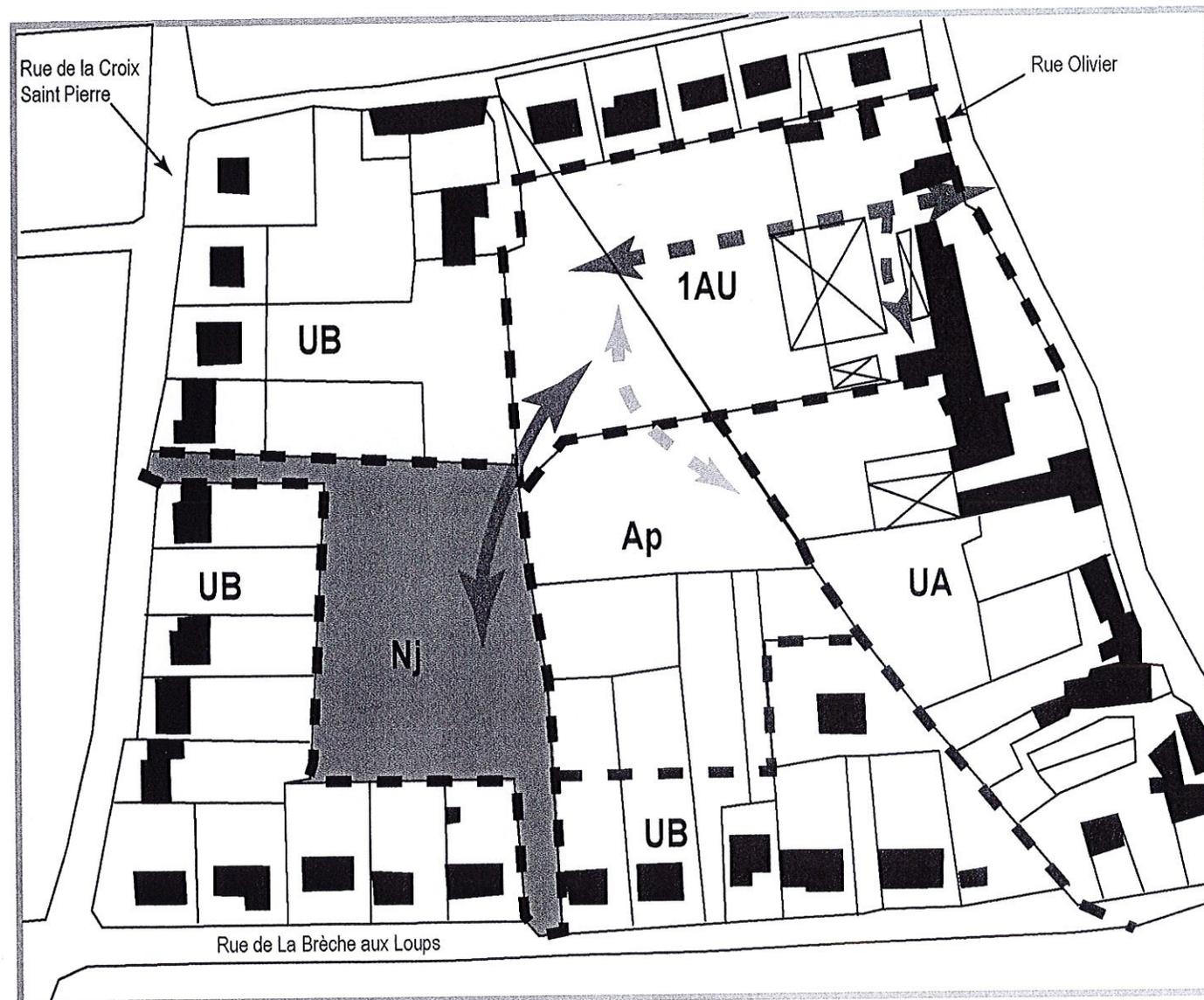


ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT N°4 : zone 1AU rue Olivier



L'aménagement de la zone 1AU doit être réalisé en tenant compte de son intégration dans le fonctionnement urbain de la commune mais également en veillant à assurer une perméabilité avec les zones Nj, Ap et UA.

La zone Nj bénéficie d'un emplacement réservé pour aménager le terrain en espace vert public. Le projet d'aménagement de la zone 1AU assurera une connexion avec ce futur espace public. La traversée de cet espace paysager permettra d'accéder aux rues de la Croix Saint Pierre, de La Brèche aux Loups et de rejoindre le centre bourg via la rue Olivier.

L'aménagement de la zone 1AU devra également ménager une perméabilité avec les zones UA et Ap situées au sud. A long terme, cette partie de la commune devrait connaître des évolutions d'aménagement qui pour le moment ne sont pas définies au PLU.

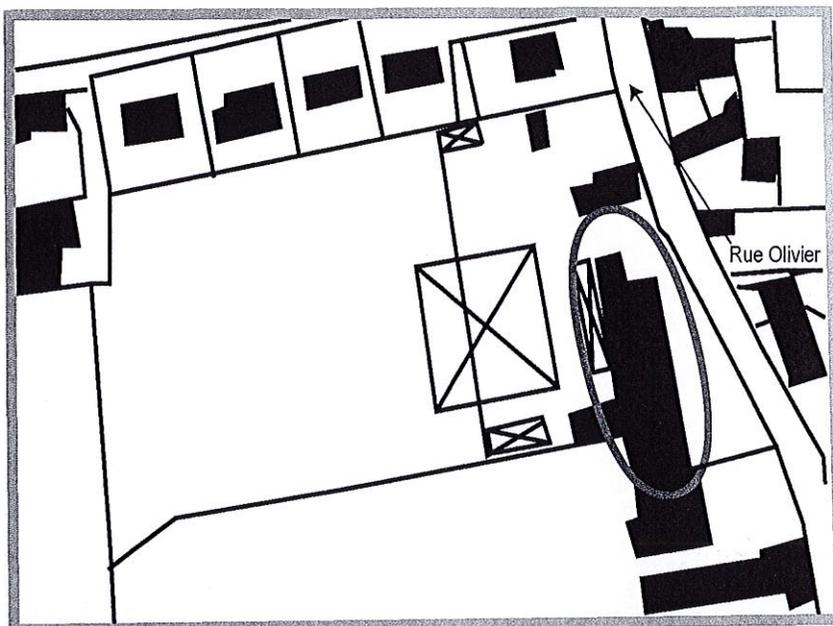
Il s'agit d'anticiper des possibles connexions avec des opérations futures qui permettraient de créer une unité urbaine et une articulation cohérente de ce secteur.

Principe d'une connexion arrière avec le futur espace public

Anticiper le futur par le maintien d'une perméabilité à l'arrière de la zone 1AU (accès piéton)

Principe de voie connectée à la rue Olivier

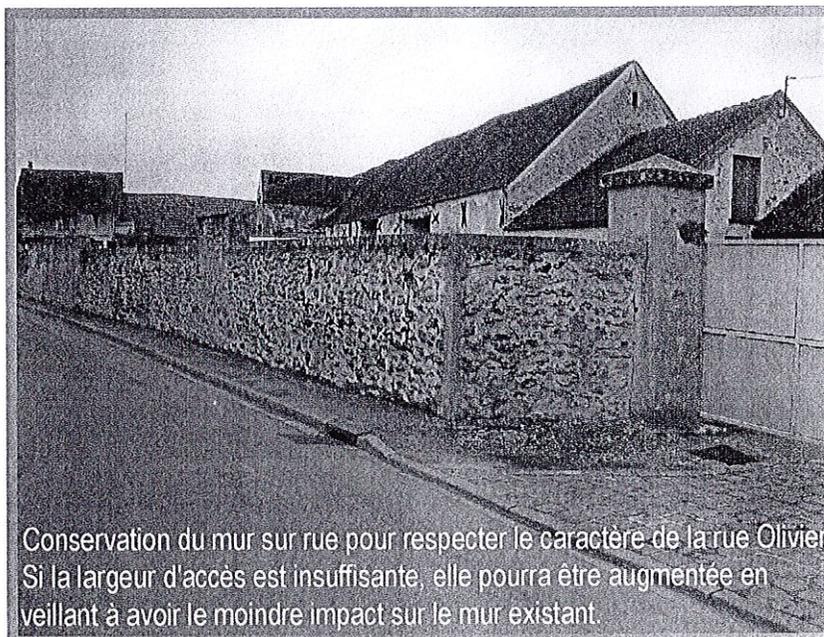
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT N°4 : zone 1AU rue Olivier



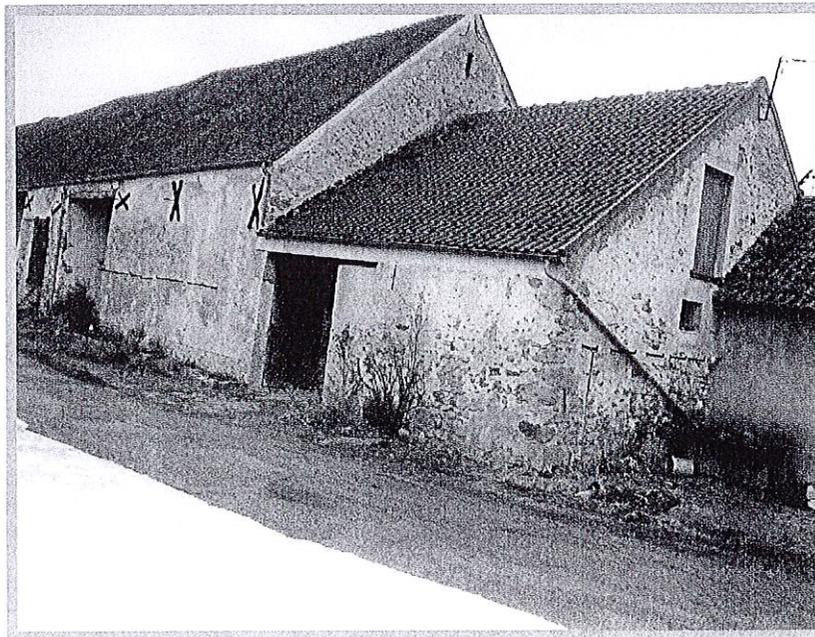
Sur la zone 1AU située rue de Olivier, un bâtiment agricole présente une architecture briarde de qualité malgré l'état de vétusté.

Pour conserver le caractère de cette rue, la construction doit être conservée. Le projet d'aménagement de la zone 1AU devra être réalisé en tenant compte du maintien de cette construction qui fera l'objet d'un réhabilitation en logements. Cette réhabilitation répondra aux exigences suivantes afin de préserver l'architecture et l'esthétique de la construction et l'ambiance de la rue Olivier :

- maintien de l'actuelle volumétrie de la construction,
- maintien de la forme de la toiture,
- préservation du mur sur rue.



Conservation du mur sur rue pour respecter le caractère de la rue Olivier.
Si la largeur d'accès est insuffisante, elle pourra être augmentée en veillant à avoir le moindre impact sur le mur existant.



Maintien de la volumétrie et de la forme de la toiture actuelle :
l'enveloppe extérieure de la construction est à préserver.